



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240905-DECISION2024_20-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-20

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DU PAIN – RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture du pain au restaurant scolaire

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire est renouvelé avec la boulangerie Le Pancossier .Le contrat porte sur la fourniture de 20 flûtes par jour au prix de :
Boulangerie Le Pancossier 1.30€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 5 septembre 2024

Le Maire,
Thierry Bardou



Mise en ligne : 6-9-2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai